

N° : DP 20/218

DECISION DU PRESIDENT

CS 14/16 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONDUITE SOUS-MARINE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ILE DE PORQUEROLLES AVENANT N°1

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19",

VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 15/05/2020,

VU le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles, notifié le 15 novembre 2017, à la SAS SAFEGE, pour un prix total de 165 450 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 128 900 €,
- Tranche optionnelle 1 : 1 850 €,
- Tranche optionnelle 2 : 1 900 €,
- Tranche optionnelle 3 : 4 475 €,
- Tranche optionnelle 4 : 5 375 €,
- Tranche optionnelle 5 : 7 987.50 €,
- Tranche optionnelle 6 : 5 937.50 €,
- Tranche optionnelle 7 : 9 025€,

CONSIDERANT que les études préliminaires et les dossiers règlementaires du projet de canalisation sous-marine vers Porquerolles ont été réalisés entre fin 2017 et début 2019,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de demande de concession du Domaine Public Maritime (D.P.M.) ont été déposés en Préfecture du Var le 31 juillet 2019 pour un accusé de réception le 06 août 2019,

CONSIDERANT qu'à cette date, la Préfecture a commencé à prendre connaissance du dossier et à solliciter leurs partenaires sur le projet et que plusieurs demandes de compléments ont été réalisées,

CONSIDERANT que parmi elles, deux demandes excèdent les missions confiées au titulaire dans le cadre du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) passé entre la métropole et la société Suez Consulting :

- Réalisation d'une demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique, conformément à son article L1321-7, pour les nouvelles modalités d'organisation de la distribution de l'eau potable sur Porquerolles (demande de l'ARS par courrier du 15/10/2019, fournie en pièce jointe),
- Réalisation d'un dossier spécifique pour la Commission Nautique Locale (demande de la DDTM par courriel du 02/12/2019, fournie en pièce jointe),

CONSIDERANT que ces deux demandes n'étaient pas prévues dans le CCTP, or elles sont désormais indispensables à la poursuite du projet, faute de quoi la Préfecture ne se prononcera pas sur la suite du dossier (enquête publique) et il ne sera pas possible d'initier les travaux pour pérenniser l'alimentation en eau potable de l'île,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'introduire les nouveaux prix suivants à la phase 2 :

- 2.6 : Réalisation d'une demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique : 10 650 € HT,
- 2.7 : Réalisation d'un dossier spécifique pour la Commission Nautique Locale : 5 250 € HT,

CONSIDERANT que l'impact financier de l'ajout de ces prix nouveaux représente 15 900 € HT, soit 19 080 € TTC, ce qui représente une augmentation du montant du marché de 9,61 %,

CONSIDERANT que cette nouvelle prestation est en lien direct avec l'objet du marché et est nécessaire à son achèvement,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le projet d'avenant n°1 au marché CS 14/16, avec la SAS SAFEGE pour un montant de 15 900 € HT, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe EAU, Opération 40013.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **18 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une conduite sous marine
d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles

N° de prix : 2.6

Libellé : Réalisation d'une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique

Unité : 1

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'Œuvre		Matériel		Fournitures	
			PU	total	PU	total	PU	total
Rapport minute	j	5	600	3000				
Rapport travail	j	5	600	3000				
Rapport définitif	j	1,5	600	900				
Réunion de travail (avec MOA et avec délégataire)	Ft	2	800	1600				
Réunion avec l'ARS	Ft	1	950	950				
Accompagnement lors du suivi d'instruction du dossier	j	2	600	1200				

Total A 10650

B/ Frais généraux et impôts

siège % de A1
chantier % de A1
sous-traitant % de A2

Total B 0

C/ Bénéfices et aléas

Total C = ... % de (A+B) 0

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C) 10650

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une conduite sous marine
d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles

N° de prix : 2.7

Libellé : Réalisation d'un dossier spécifique pour la Commission Nautique Locale

Unité : 1

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'Œuvre		Matériel		Fournitures	
			PU	total	PU	total	PU	total
Rapport minute	j	2	600	1200				
Rapport travail	j	1,5	600	900				
Rapport définitif	j	0,5	600	300				
Réunion de travail	Ft	1	800	800				
Réunion publique de présentation	Ft	1	950	950				
Réunion avec la Commission Nautique Locale	Ft	1	950	950				
Mise à disposition du matériel de diffusion lors des réunions	Ft	1	150	150				

Total A 5250

B/ Frais généraux et impôts

siège % de A1
chantier % de A1
sous-traitant % de A2

Total B 0

C/ Bénéfices et aléas

Total C = ... de (A+B) 0

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C) 5250

Avenant n° 1 : AJOUT DE PRIX NOUVEAUX

Marché n° CS1416-40 012

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine
d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles**

ENTRE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président en exercice ,

Ci-après dénommée TPM,

DE PREMIERE PART

ET

SAFEGE SAS (Suez Consulting), représentée par M. Philippe GONELLE, Directeur Délégué France Sud et Outre-Mer, société domiciliée Parc de l'Île – 15-27 rue du Port – 92 022 NANTERRE CEDEX,

Ci-après dénommée la Société,

DE SECONDE PART.

PREAMBULE

Pour mémoire, la commune d'Hyères a notifié le 14 novembre 2017 à Suez Consulting un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles ».

A la suite de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole, le marché conclu avec la commune d'Hyères a été transféré à TPM au titre de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce marché est composé de trois phases en tranche ferme (études préliminaires, rédaction des dossiers réglementaires, assistance à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre) et de sept tranches optionnelles (assistance à la passation des contrats, et leurs suivis, de topographie, d'études bathymétriques, d'études environnementales, d'études géotechniques, rédaction des dossiers CNPN, de demande défrichement, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme).

Les études préliminaires et les dossiers réglementaires du projet de canalisation sous-marine vers Porquerolles ont été réalisés entre fin 2017 et début 2019.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et le dossier de demande de concession du Domaine Public Maritime (D.P.M.) ont été déposés en Préfecture du Var le 31 juillet 2019 pour un accusé de réception le 06 août 2019.

A cette date, la Préfecture a commencé à prendre connaissance du dossier et à solliciter leurs partenaires sur le projet.

Plusieurs demandes de compléments ont été réalisées.

Parmi elles, deux demandes excèdent les missions confiées au titulaire dans le cadre du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) passé entre la métropole et la société Suez Consulting :

- Réalisation d'une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, conformément à son article L1321-7, pour les nouvelles modalités d'organisation de la distribution de l'eau potable sur Porquerolles (demande de l'ARS par courrier du 15/10/2019, fournie en pièce jointe) ;
- Réalisation d'un dossier spécifique pour la Commission Nautique Locale (demande de la DDTM par courriel du 02/12/2019, fournie en pièce jointe) ;

Ces deux demandes n'étaient pas prévues dans le CCTP, or elles sont désormais indispensables à la poursuite du projet, faute de quoi la préfecture ne se prononcera pas sur la suite du dossier (enquête publique) et il ne sera pas possible d'initier les travaux pour pérenniser l'alimentation en eau potable de l'île.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant à l'accord-cadre décrit ci-avant a pour objet d'introduire, sur le fondement des articles 139-2°-a) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et R. 2194-2 et -5

du Code de la commande publique, de nouveaux prix au marché afin de permettre la réalisation des demandes complémentaires de l'ARS et de la DDTM, qui conditionnent l'obtention de l'Autorisation environnementale nécessaire à l'avancement du projet de mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles.

Article 2 - NATURE DES MODIFICATIONS

L'introduction de ces nouveaux prix vient modifier les pièces suivantes :

– *La décomposition du prix global et forfaitaire*

Les prix suivants sont ajoutés à la Phase 2 de la tranche ferme du marché :

- 2.6 : Réalisation d'une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique : 10 650 € HT ;
- 2.7 : Réalisation d'un dossier spécifique pour la Commission Nautique Locale : 5 250 € HT ;

– *L'acte d'engagement*

Le montant du prix global et forfaitaire de la tranche ferme prévu à l'article 2-1-1 est porté à 144 800 € HT soit 173 760 € TTC

Article 3 – DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution de ces deux nouvelles missions sont fixés comme suit.

- Réalisation d'une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique : 30 jours à compter de la réception par la Société de l'ordre de service correspondant ;
- Réalisation d'un dossier spécifique pour la Commission nautique locale : 30 jours à compter de la réception par la Société de l'ordre de service correspondant.

La durée du marché est prolongée jusqu'à la réalisation complète des prestations et leur acceptation sans réserve.

Article 4 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

L'impact financier de l'ajout de ces prix nouveaux représente 15 900 € HT, soit 19 080 € TTC, ce qui représente une augmentation du montant du marché de 9,61 %.

Article 5 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 6 - STIPULATIONS DIVERSES

Les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

<p><u>La Société</u></p> <p>A. Aix en Provence Le 12/06/2020 Philippe GONELLE, Directeur Délégué</p>	<p><u>TPM</u></p> <p>Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques Didier GOUBE</p> <p>A ... Le ...</p>
--	--

SAFEGE SAS
Direction Régionale PACA Corse
Aix Métropole - Bât D - 30, Av. Malacrida
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél 04 42 93 65 10 - Fax 04 42 93 65 15

P.J. :
- Sous-détail des prix 2-6 et 2-7.